

# COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS

34 rue Principale  
72190 SARGE-LES LE MANS

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 12 décembre 2011

Le douze décembre deux mille onze, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Lundi cinq Décembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle du Conseil**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU, Maire**.

Dix Neufs Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

**Mesdames** Jocelyne LEMAITRE, Sylvie SOLAS, Séverine PEQUIN, Christine TROQUET-CARMONA, Martine COLLIN

**Messieurs** **Marcel MORTREAU, Maire**, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Michel MARTELLIERE, Eric VERON, Félix LECRENAIS, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN, Jean-Marie MAILLARD, Gilbert BERCY.

Le quorum étant atteint, 19 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Madame Sylvie SOLAS est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

### Pouvoirs de vote :

Monsieur Marie-France HEGON à Monsieur René ARMANGE

Madame Christine DE GUERRY à Monsieur Gilbert BERCY

Madame Véronique PORTIER à Monsieur Marcel MORTREAU

## OBJET N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU

### Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régleme le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment **qu'un seul et unique texte**.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté **à l'unanimité** en date du 13 octobre 2008 et reprend **les dispositions relatives au contenu du compte rendu**.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

⇒ Approbation du projet de Compte-Rendu du Conseil Municipal du **Lundi 24 octobre 2011** :  
**Secrétaire de Séance : Michel MARTELLIERE**

**Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2011 est adopté à l'unanimité**, sous réserve de la modification de l'ordre n° 2 : finances publiques : décision modificative n°1 : ajouter p 6/17 : au taux fixe annuel de 4.99%.

## **OBJET N° 2 : TAXE FORFAITAIRE SUR CESSION DE TERRAINS RENDUS CONSTRUCTIBLES**

**Rapporteur** : Mr Marcel MORTREAU

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006- 872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

• lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

• ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

**Vu** l'étude conduite par la commission des finances lors de sa séance du 22 novembre 2011

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité sur le territoire de la commune, cette taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

## COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur le Maire annonce qu'environ 90 communes ont voté cette taxe en Sarthe, ainsi que la plupart des Communes de le Mans Métropole.

Les Communes ne sont pas redevables de la taxe forfaitaire.

Les terres de « Vaux » seront concernées par cette taxe.

## OBJET N° 3 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET ( 28h).

**Rapporteur** : Mr Patrice BRIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emploi des Adjoints Techniques,

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Considérant la centralisation des cours de musique sur un même bâtiment entretenu par des agents à temps complet et l'acquisition d'une machine auto laveuse, réduisant de ce fait les surfaces d'entretien,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il n'est plus nécessaire de maintenir un poste à temps complet.

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 15 novembre 2011,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- La suppression du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La création en conséquence d'1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 H hebdomadaire), **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.**

☛ Autorise Mr Le Maire à signer l'arrêté correspondant,

☛ A inscrire au budget 2012 les crédits correspondants.

## COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur le Maire précise que la transformation de la position de travail à temps non complet (28 H 00) a été validée par le comité technique paritaire.

## OBJET N° 4 : COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES

### M. BRIN – COMMISSION URBANISME

#### Puits Lauriau, parcelle n°42 :

Réunion avec Sarthe Habitat, Sofial, le Mans Métropole au Puits Lauriau sur la parcelle n°42 de 2450 m2.

Modification du plan d'aménagement du lotissement en vue de la réalisation d'une structure pour les Personnes à Mobilité Réduite : 12 logements de plein pied (T3 de 63 à 65 m2 avec 2 chambres par logement), et la création de 6 stationnements pour les visiteurs.

Le ramassage des ordures ménagères se fera à l'entrée de la parcelle.

#### ZAC de la Pointe :

Croissance Verte : commerce de Bricolage, produits Biologiques, permis accordé.

Lorenove fenêtre : permis en instruction

Grand Frais : travaux en cours, ouverture fin juin 2012 ou début septembre 2012

Océades : centre de remise en forme, travaux début année 2012

VIT'ALL + : stockage de produits cosmétiques et bureaux pour des commerciaux

Garage AD toutes marques : permis en cours d'instruction.

Good Price : déstockage de marques équipement de la maison et équipement de la personne, en cours de négociation.

Côté SOFAME : Aldi : Discount de l'alimentation

Côté SOFAME : Association Montjoie : association d'insertion socioprofessionnelle.

Reste à commercialiser 3 parcelles : deux dans l'îlot central et une à côté de royal kids

**Horizon 2030** : prévision de 540 logements supplémentaires sur la Commune de Sargé-les-le Mans. Étude d'urbanisation sur le secteur des « Fontenelles » derrière le Leclerc.

### **M. CHABOT – COMMISSION JEUNESSE – CMJ – ECOLE DE MUSIQUE**

#### **CMJ :**

Concours de dessin mensuel avec thème (automne, neige, hiver) organisé au sein de l'accueil périscolaire et le mercredi, un lot collectif sera remis et servira à l'ALSH.

Cartes de vœux préparées et remises le 18 décembre 2011 au goûter des aînés ruraux.

Depuis 3 ans, les enfants font un discours aux vœux du Maire, préparation prévue mercredi 14 décembre 2011.

#### **RAMPE :**

Une fois par mois, visite à la bibliothèque avec les enfants : découverte des livres. Intervention d'un Assistant d'Enseignement Artistique pour éveil à la musique et initiation à l'utilisation des instruments de musique.

29 novembre 2011 : spectacle sur la poésie avec les 3 communes du RAMPE. Le lieu de rencontre changera à chaque fois.

**ALSH** : fermeture prévue le lundi 2 janvier 2012.

#### **École de Musique :**

Les « zoreilles ouvertes » : travail réalisé et présenté par les élèves

Le 13 décembre 2011 : concert « Les spectaculaires »

### **Mme LEMAITRE – COMMISSION INFORMATIQUE et COMMUNICATION**

#### **→ Sargé Infos N° 56**

Distribué la semaine dernière, avec le plan de la commune réactualisé, avec les rues du «Puits Lauriau» et les appellations des routes et chemins de campagne.

#### **→ Réservation des salles :**

- Mise en réseau de la réservation des salles sur la commune : - entre Scélia et la Mairie

→ La mise en réseau est actuellement techniquement faite

TOP DEPART en réel sur décembre, avec objectif que cela soit totalement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012

#### **→ Travail de la dernière commission du 3 novembre**

→ Orientations 2012, pour établir le BUDGET 2012,

- Recensement des besoins et souhaits en terme d'investissements

- Définition des actions envisageables

→ Sachant que nous nous en tiendrons au strict minimum.

Prochaine commission le jeudi 26 janvier à 18h30

### **M. LEVILLAIN – COMMISSION CULTURE**

Programme culturel finalisé avec les membres de la commission la semaine dernière.

Volonté d'attirer les Manceaux et les habitants des communes avoisinantes. Distribution du programme janvier 2012.

Soutien de la presse locale et de la radio France Bleu Maine.

- Festival du Théâtre des Amateurs réalisé fin juin 2011, reconduit en 2012.
- Semaine de la petite enfance : découverte pour les bébés spectateurs.
- Succès du café gourmand, nouvelles dates prévues pour l'an prochain (janvier et mars)

Finalisation de la mise à jour du kakemono, panneau d'informations sur les spectacles au centre culturel Scélia.

### **Monsieur MAUBOUSSIN – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES et SCOLAIRES**

Goûter offert aux aînés ruraux par la Mairie. Le CMJ aidera à la préparation des colis friandises, ils seront remis lors du goûter et portés au domicile des personnes absentes lors de cette rencontre.

Banque alimentaire : 4 ½ caddies au lieu de 3 ½, ils vont faire remonter leur collecte à la banque centrale.

Logements sociaux : affectation pour Sarthe Habitat et la Mancelle d'habitation.

Restaurant scolaire : le but était de remplacer le fromage par des yaourts destinés uniquement aux enfants qui n'aimaient pas le fromage. Il a été constaté qu'une majorité d'enfants prenaient finalement des yaourts et non seulement les enfants concernés. L'essai va être prolongé, mais encadré par le service jeunesse pour éviter les dérives.

Récupération des déchets : pas de tri sélectif actuellement mis en place au restaurant scolaire. Etude conduite sur la récupération des cartons et des plastiques.

Collège Tolstoï : le Directeur a obtenu une ouverture de classe bilingue : anglais /russe pour la prochaine rentrée.

### **M. LAVIRON – COMMISSION VOIRIE – TRAVAUX**

- Point travaux complexe sportif : le local de l'UAS est disponible depuis le 24 novembre 2011, pose des clôtures finie.
- Point sur le cimetière : le déplacement du monument aux morts de l'ancien cimetière vers le nouveau cimetière est prévu en début d'année.
- Point sur la circulation dans Sargé : programmer en janvier 2012 deux rencontres avec les riverains, angle rue de Ballon, rue de la Bouquetière et angle de la rue Principale et la rue Bignon.
- Boulevard nature : le revêtement est terminé sur le tronçon des Maréchaux au chemin de « château ».
- Réunion avec SETRAM : la SETRAM étudie l'intégration du « Puits Lauriau » et de « Vaux » dans ses itinéraires.
- Fleurissement : 1<sup>ère</sup> fleur obtenue cette année à Sargé-les-le Mans.
- Prochaine réunion au complexe sportif, jeudi 15 décembre 2011 à 18 H 30.

### **M. VERON – Délégué Sports**

Candidature pour la ville la plus sportive : Sargé n'a pas été retenu, le budget alloué au sport est jugé insuffisant (6% par rapport aux dépenses de fonctionnement), ainsi que le nombre d'associations sportives. Pour cette année, la ville retenue est Vibraye.

Trophée des sports : cérémonie de remise le vendredi 9 décembre, tout s'est bien déroulé.

Réunion SICPACS : prévoir une provision de 10 000 €, pour des « grages roulants » concernant les tapis de sauts. Investissent de 20 000 € : 10 000 € pour la Mairie Sargé et 10 000 € pour la Mairie de Coulaines.

Pour l'association de tennis, pas de demande écrite à ce jour.

## OBJET N° 5 : QUESTIONS DIVERSES

Emprunt DEXIA : étude en cours sur la possibilité de clôturer les emprunts DEXIA à taux variables et recherche de taux fixes intéressants.

Emprunt cimetière : 481 000 € versés, 1<sup>re</sup> échéance le 1<sup>er</sup> mars 2012. Emprunt de la TVA, liquidité pour le 21 décembre 2011.

Projet d'Aggrandissement de l'accueil périscolaire :

Dans un premier temps, faire une étude des subventions possibles, voir avec la CAF.

Solutions proposées : mise en place d'un bâtiment modulaire. Pour la sécurité, un respect des 5 mètres s'impose entre les bâtiments. Une étude est en cours avec l'école pour voir s'il est possible d'utiliser deux classes de l'école primaire (la salle informatique et une salle de cours), mais un autre problème se pose, si ces 2 classes sont transférées à l'étage, cela nécessite la mise en place d'un ascenseur, ce qui rend le projet irréalisable, compte tenu du coût.

Téléthon : résultat 2011 : 3 351 €, l'année 2010 : 2 600 € Le reste des boissons sera donné au CCAS.

Vœux du Maire : vendredi 6 janvier 2012 à 19 H 00 à Scélia, suivi d'un spectacle « talons aiguilles » et d'une prestation de l'école de Musique.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 16 janvier 2012.**

**SEANCE LEVEE A 20 H 10**

**Fait à SARGE-LES-LE MANS, Le Lundi 19 décembre 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

L'affichage en lieu public : Lundi 19 décembre 2011

Télétransmission au Contrôle de Légalité : Lundi 19 décembre 2011

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Marcel MORTREAU.

Sylvie SOLAS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.